



SEMI MARATHON Qualificatif et Championnat départemental

39^{ème} ÉDITION DES FOULÉES DE SAINTE-MAURE DE TOURAINE

Dimanche 03 Septembre 2017

RÈGLEMENT

ORGANISATION :

Le Sainte-Maure Athlétic Club organise le Semi-Marathon, label régional le dimanche 03 septembre 2017, il s'effectuera en une seule boucle avec un passage dans la commune de Sainte-Catherine de Fierbois et au cours de cette matinée auront lieu également un 5 km, un 10 km et deux courses enfants.

PROGRAMME :

5 épreuves (ouvertes à tous, licenciés ou non à la FFA)

- 09 h 00 : Semi-marathon **Qualificatif** - né(e)s en 1999 et avant
- 09 h 15 : Petites Foulées (5 km) 1 boucle - né(e)s en 2003 et avant
- 09 h 15 : Foulées (10 km) 2 boucles - né(e)s en 2001 et avant
- 11 h 30 : Mini-Foulées (980 m) 2 boucles - né(e)s en 2004 à 2008
- 11 h 40 : Baby-Foulées (490 m) 1 boucle - né(e)s en 2009 à 2012

DÉPARTS :

Route du Louroux, près du gymnase.

ARRIVÉES :

Place du Maréchal Leclerc à Ste-Maure-de-Touraine.

INSCRIPTION :

Par courrier : Les bulletins d'inscriptions sont à retourner au plus tard le 01 septembre 2017 à Nadine GENDRE, 1 rue des Douves 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE.

Sur place : Dimanche 03 septembre 2017 de 7 h à 8 h 30 à la salle des fêtes, place Maréchal Leclerc de Sainte-Maure de Touraine. Les bureaux fermeront une demi-heure avant chaque course.

Permanence : Samedi 02 septembre 2017 de 14 h à 17 h 30 au magasin INTERMARCHE de Sainte-Maure de Touraine.

Par Internet : <https://www.topchrono.biz/>

Chèque à l'ordre du SMAC

Pour les licenciés, une photocopie de :

- Licence FFA (Athlé Compétition / Entreprise ou Running) ou Pass Running FFA
- Licence Compétition FFCO, FFPM, UFOLEP mention Athlétisme
- Licence FFTri,
- Licence UNSS ou UGSEL si engagé par l'établissement **scolaire**

Pour les non licenciés ou autre licence :

- une photocopie de certificat médical avec la mention « *course à pied en compétition* » de moins d'un an

Pour les moins de 18 ans :

- Autorisation parentale ou tutoriale

CONTACT :

Lheritier.michel@orange.fr

gendre.nadine@orange.fr

Tél. : 02.47.65.61.10 et/ou 02.47.92.13.90

Site : smac-sainte-maure.clubeo.com

VESTIAIRES et DOUCHES :

Gymnase municipal, route du Louroux (non gardé)

RAVITAILLEMENT :

Tous les 5 Km avec eau, boissons glucosées, fruits secs et oranges.

CIRCUITS :

Voir plan sur le site du club : smac.clubeo.sainte-maure.com

10 km – CHALLENGE SUD TOURAINE :

Classement établi à l'issue des trois épreuves suivantes :

- La Galopade de Richelieu (07 mai 2017)
- Les Foulées de Parçay sur Vienne (14 juillet 2017)
- Les Foulées de Ste Maure (03 septembre 2017)

Les 5 premières femmes et les 5 premiers hommes sur les 3 épreuves recevront chacun « un panier gourmand » de produits locaux, confectionnés par les organisateurs de ces trois courses.

5 km – CHALLENGE ENTREPRISES ET/OU ASSOCIATIONS DU CANTON DE SAINTE-MAURE DE TOURAINE:

Un classement par équipe de la même entreprise et/ou association sera établi.

Les équipes seront composées de 4 coureurs (hommes, femmes ou mixte), toutes catégories confondues.

Les trois premières équipes recevront « un panier garni » offert par INTERMARCHE.

RÉCOMPENSES :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix, pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE I :

RESPONSABILITE CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident (SMACL). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

ARTICLE II :

LES ORGANISATEURS se réservent le droit d'interrompre ou d'annuler la course à tout moment en cas d'intempéries, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué aux participants.

ARTICLE III :

SECURITE DES CONCURRENTS : La sécurité est assurée par un médecin et une équipe de secourisme agréée. Une voiture officielle précèdera les coureurs et une voiture balai fermera la course.

ARTICLE IV :

CESSION DE DOSSARD : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute

personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE V :

DROIT A L'IMAGE : J'autorise expressément les organisateurs du semi-marathon et des Foulées de Sainte Maure de Touraine ainsi que la CDCHS, leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître ainsi que mes descendants, prises à l'occasion de ma participation à cette course pédestre, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires du semi-marathon et des foulées de Sainte Maure de Touraine, le site internet de la CDCHS, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE VI :

PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE : Je demande expressément qu'il ne soit pas fait mention de mon nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation, ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires.

Je fais mon affaire personnelle de demander que cette mention ne figure pas, non plus, sur le site de la FFA (demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Date :

Signature :

ARTICLE VII :

AIDE – ACCOMPAGNATEURS – ASSISTANCE : Le Règlement Sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels (règle F144.2 (b), prohibant, radio, lecteur de cassette ou cd, téléphone portable ou équipement similaire), ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs.

Les podomètres ou GPS ne sont pas considérés comme une aide.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE VIII :

CHAQUE CONCURRENT : Participe aux compétitions sous sa propre et exclusive responsabilité. L'organisation, déclinant toutes responsabilités en cas d'accident dû à une déficience physique ou psychique, recommande à chaque coureur de s'assurer auprès d'un médecin que son état de santé lui permet de courir cette distance sans risque. L'organisateur se réserve le droit d'interdire le départ ou de mettre hors course tout concurrent en mauvaise condition apparente. Il décline toutes responsabilités en cas de vol ou perte d'objets déposés aux vestiaires ou aux autres endroits, pendant et en dehors de cette épreuve.

PALMARES et RÉCOMPENSES

(Salle des fêtes)

Un lot à tous les participants

Récompenses aux 3 premiers (H & F) au scratch

Par catégorie, sans cumul

Présence obligatoire

Tirages au sort des dossards

Un vin d'honneur offert par la municipalité de Sainte-Maure de Touraine

Intermarché SUPER



**Du lundi au samedi :
9h - 19h30**

A LA STATION
pétrole lampant
fuel domestique

**Le dimanche :
9h30 - 12h30**

37800 Sainte-Maure de Touraine - Tél : **02 47 65 67 81**

